



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 13 novembre 2024

Commission restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant. Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1. L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29241251	10/11/24	+ 55 ANS	Poule A	VAIRES 41	ANNET/THORIGNY/ST 40
29241888	10/11/24	+ 55 ANS	Poule D	BUSSY ST GEORGES 40	ENT. PRESLES/CHEVRY 40

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES FOOT ANIMATION

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE - COMPETITIONS		EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
29777560	09/11/24	U13 EXC	Poule A	COURTRY F 1	ST THIBAULT 1
29778461	09/11/24	U13 EXC	Poule B	VAL D'EUROPE 1	PONTAULT COM 1
29778569	09/11/24	U13 EXC	Poule C	NANDY 1	ROISSY EN BRIE 1

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX après Publication

CLUBS	CATEGORIE	DIVISION	AMENDE
CHAMPS S/MARNE	CRITERIUM U13 A 11	Poule A	20 €
CS BRAYTOIS	CRITERIUM U11 ESPOIR	POULE AE	20 €
CLAYE SOUILLY	CRITERIUM U13 FEMININ	POULE B	20 €
CLAYE SOUILLY	CRITERIUM U18 FEMININ	POULE A	20 €

FORFAITS

MATCH 29878464 FERRIERES BRIE 31 – THORIGNY 31 CRITERIUM ESPOIR U9 Poule B du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de THORIGNY FC avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29912431 DAMMARIE LES L/Ys 33 – CESSON VSD 34 CRITERIUM ESPOIR U10 Poule D du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de CESSON VSD avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29909703 PONTIERRY 3 – PAYS DE FONTAINEBLEAU 3 CRITERIUM ESPOIR U11 Poule E du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de PAYS DE FONTAINEBLEAU RC avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29967752 VARENNES FC 1 – MONTEREAU ASA 1 CRITERIUM FEMININ U11 Poule D du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 2990583 AMICALE BOCAGE 1 – BAGNEAUX NSP 1 CRITERIUM ESPOIR U13 Poule L du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de BAGNEAUX NSP avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29767373 VAIRES US 31 – CHAMPS S/MARNE 31 CRITERIUM U13 à 11 Poule A du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de CHAMPS S/MARNE avisant du forfait de son équipe

***3ème Forfait avisé entraînant le forfait général de l'équipe de CHAMPS S/MARNE**

MATCH 29882296 MONTEREAU ASA 1 – C.P.S.P 1 CRITERIUM FEMININ U15 Poule E du 17/11/2024

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

MATCH 29882830 MONTEREAU ASA 1 – OZOIR 77 1 CRITERIUM FEMININ U18 Poule B du 16/11/2024

Lecture du courriel du club de MONTEREAU ASA avisant du forfait de son équipe

***1er Forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 16 et 17 Novembre

MATCH 29967722 GRETZ TOURNAN 1 – MEAUX ACADEMY CS 1 CRITERIUM FEMININS U11 Poule C du 16/11/2024

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de MEAUX ACADEMY CS pour disputer la rencontre le 07/12/2024 au lieu du 16/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29916224 LOGNES 32 – POMMEUSE FAREMOUTIER 31 CRITERIUM ESPOIRS U12 Poule D du 16/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de LOGNES US pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 30009576 POMMEUSE FAREMOUTIERS 1 – JOUARRE ASM 2 CRITERIUM U15 à 8 du 16/11/2024

Demande de modification de date par courriel du club de JOUARRE ASM pour disputer la rencontre à une date ultérieure

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

**MATCH 29882266 LE MEE SPORT 1 – BAGNEAUX NEMOURS 1 CRITERIUM FEMININS U15
Poule D du 19/11/2024**

Demande de modification de date par FOOTBCLUB du club de **LE MEE SPORTS FOOTBALL** pour disputer la rencontre le 16/11/2024 à 16H30 au lieu du 17/11/24

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

Week-end du 23 et 24 Novembre

**MATCH 29970072 JOUARRE ASM 2 – POMMEUSE FAREMOUTIER 1 CRITERIUM U15 à 8 du
23/11/2024**

Demande de modification d'horaire par FOOTBCLUB du club de **JOUARRE ASM** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

**MATCH 29970072 JOUARRE ASM 2 – POMMEUSE FAREMOUTIER 1 CRITERIUM U15 à 8 du
23/11/2024**

Demande de modification d'horaire et de lieu par FOOTBCLUB du club de **MFS** pour disputer la rencontre à 15H30 au complexe Sportif G. TAUZIET à MEAUX au lieu de 15H30

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

MATCH 29616885 BS ACADEMY 2 – FERTE S/JOUARRE 2 FUTSAL D2 Poule B du 22/11/2024

Demande de modification de date et demande d'inversion par courriel du club de **BS ACADEMY**

La rencontre se déroulera le 24/11/2024 à la FERTE S/JOUARRE

Le match retour est inversée et se déroulera le 22/03/2025 à CHELLES

ACCORD DU CLUB ADVERSE ET DE LA COMMISSION

CALENDRIERS

CRITERIUM U15 à 8

- Intégration de HERICY VULAINES 1 à partir du 16 novembre 2024

CRITERIUM U13 ESPOIRS

- Poule B : retrait de ST MARD 3

CRITERIUM U12 ESPOIRS

- Poule C : intégration de ST MARD 12 à partir du 23 novembre 2024
- Poule L : retrait de OZOUER LE VOULGIS 12

CRITERIUM FEMININS U15F

- Poule B : intégration de CS DAMMARTIN 1 à partir du 23 novembre 2024
- Poule B : retrait de SERVON 1

CRITERIUM FEMININS SENIORS

- **Poule A : intégration de PONTAULT COMBAULT 2 à partir du 23 novembre 2024**

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de VAL D'EUROPE

Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 26/06/2024

« ... Match 28170162

Val d'Europe 1 – Sengol 77 3

Coupe 77 Futsal du 05/06/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission inflige une suspension de terrain de UN (1) match ferme à l'équipe de Val Europe 1 pour jets de projectiles sur le terrain et comportement grossier/injurieux de ces spectateurs envers les arbitres après le match sur le chemin des vestiaires en vertu des articles 2.1 b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne.

*Considérant qu'à l'issue de la saison 2023/2024, la sanction n'a pu être purgée.

La Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que cette sanction est applicable à compter de la saison 2024/2025 :

Par ces motifs, la Commission informe le club de **VAL D'EUROPE** que la sanction sera applicable sur la première rencontre de la saison 2024/2025

- **Val d'Europe 1 – Noisiel FA Seniors Futsal D1 du 08/10/2024**

La Commission demande au club de **VAL D'EUROPE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAL D'EUROPE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes, cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de VAL D'EUROPE souhaite organiser la rencontre en référence le jeudi 14/11/2024 à 18H45 sur les installations de NOISIEL

Considérant que le club de NOISIEL a transmis son accord autorisant la rencontre à se dérouler le samedi 14/11/2024 à 18h45 au Gymnase du Cosec à NOISIEL,

Considérant que le propriétaire des installations de Noisiel n'a pas fourni son accord,

Par ces motifs,

Dossier en attente du document du propriétaire des installations.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAL D'EUROPE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »